

# Villebichot Infos

N° 154  
AVRIL 2018



- Modifications de fréquences de la TNT

- Très Haut Débit

- Commémoration du 8 mai

- Accès déchèteries





# **SOMMAIRE**

## **EDITORIAL**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 FEVRIER 2018  
DU 13 AVRIL 2018**

**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 550 DU 10 AOUT 2017**

**MODIFICATIONS DE FREQUENCES DE LA TNT**

**REHABILITATION DE L'ESPACE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS  
ET DE LA MAIRIE**

**LE TRES HAUT DEBIT ARRIVE A VILLEBICHOT**

**INSTRUCTION DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE  
ET DES PASSEPORTS BIOMETRIQUES**

**COMMEMORATION DU 8 MAI**

**ACCES AUX DECHETERIES**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Association pour la sauvegarde du patrimoine de Villebichot
  - Point sur les effectifs au pôle scolaire au 2 février 2018
  - Inscription au pôle scolaire 2018 / 2019
- Règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées
- INSEE : enquête statistique sur le cadre de vie et la sécurité
- INSEE : enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie 2018
  - Audience du site internet 2017 et 2018

## **DATES A RETENIR**



## EDITORIAL

Le dernier éditorial 2017 du Villebichot Infos était consacré à la Communauté de communes, le 1<sup>er</sup> de 2018 le sera également.

Vous le savez, j'ai déjà évoqué ce sujet depuis 2016 dans différents numéros du Villebichot Infos, notre Communauté de communes est le résultat de la fusion des ex Communautés de communes de Gevrey-Chambertin, du Sud Dijonnais et de Nuits-Saint-Georges.

Cette fusion, que j'ai déjà qualifiée de « politique », voulue par certains élus, a été façonnée en 2015 et 2016 par les services de l'Etat en Côte d'Or pour répondre aux directives gouvernementales, sans à aucun moment tenir compte des réalités des trois territoires qui allaient être fusionnés et sans jamais mesurer les impacts de cette fusion.

En CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), j'ai alerté avec le renfort d'autres élus, à de multiples reprises, mes collègues et les représentants de l'Etat sans que ceux-ci n'entendent la moindre objection.

Il fallait fusionner, c'était dans l'air du temps, cela réduirait le nombre de Communautés de communes dans le département, la Côte d'Or allait être certainement bien notée, peu importe les résultats de cette fusion, peu importe les conséquences sur les 56 communes et sur les plus de 30 000 habitants qui la composent aujourd'hui.

Finalement quelles sont les premières conséquences aujourd'hui ?

- Le SCOT du Dijonnais (Schéma de COhérence Territoriale) a été dépouillé de 31 communes qui ont dû rejoindre le SCOT de Beaune et Nuits-Saint-Georges. Effectivement il est logique, que Fixin et Couchey quittent l'air de Dijon pour intégrer celle de Beaune. C'était annoncé en CDCI.
- La compétence scolaire, exercée par l'ancienne Communauté de communes de Gevrey-Chambertin, n'a pas été étendue aux autres communes. Au contraire ce sont les communes de l'ex-communauté de communes de Gevrey-Chambertin qui maintenant doivent exercer une compétence qu'ils avaient déléguée depuis décembre 2004. C'était annoncé avant la fusion, le désaccord à ce sujet entre les élus était connu et mis sur la table.
- La compétence eau potable a été transférée à la Communauté de communes. Les syndicats ont été dissous, les communes qui exerçaient cette compétence directement en régie se voient dépouillées, contre leur volonté d'une compétence majeure. C'était également annoncé en CDCI.
- Le 10 avril dernier les élus ont été amenés à se prononcer sur le compte administratif de l'année passée 2017, première année de la fusion.
  - Résultat de fonctionnement = + 250 193,04 €.
  - Epargne nette ajustée = - 405 670 €.
  - Remboursement du capital de la dette = 749 249,55 €.
  - Comment rembourser 749 249,55 € avec - 405 670 € ? C'est impossible.

Dés le 1<sup>er</sup> exercice nous nous trouvons dans une situation très difficile. Une fois de plus c'était annoncé en CDCI. Les excédents cumulés des années antérieures, dont plus de 2 millions d'€ de l'ex-communauté de communes de Nuits-Saint-Georges, permettront de régler cette situation mais cela ne sera pas possible chaque année.

Pour le Budget Primitif 2018 le bureau a décidé une baisse générale des dépenses de fonctionnement de 3 %, le gel de toutes les embauches et de tout nouvel investissement,

le lancement d'une réorganisation fiscale et financière globale, le gel de l'augmentation de la fiscalité des ménages dans l'attente d'une étude prospective.

Nous aurions pu espérer mieux pour une première année de fonctionnement.

C'est maintenant que nous allons mesurer le courage politique des élus. Jusqu'à présent, certains n'ont fait que de s'agiter comme Zébulon dans le manège enchanté en criant fusion, fusion, fusion. Maintenant ils vont devoir s'employer à trouver des économies à hauteur d'environ 1 500 000 €, j'ose espérer qu'ils l'ont compris.

Il est difficile aujourd'hui d'admettre cet état de fait. Comme quoi fusionner des structures ne produit pas forcément des économies surtout dans les collectivités où la réorganisation des services n'est pas simple du fait du statut des personnels.

La fusion est faite, elle ne sera pas « défaite ».

Pourtant les responsables au plus haut niveau de l'Etat ont disparu du paysage, les acteurs locaux de l'Etat ont, pour certains, quitté le département, d'autres sont certainement sur le point de le faire, rien de bien exceptionnel c'est ainsi depuis de longues années.

Ceux qui doivent assumer sont ceux qui restent, c'est-à-dire les communes, les élus et la population.

Le Maire

Pascal Grappin

DEPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR

.....  
ARRONDISSEMENT  
DE BEAUNE

.....  
Canton de Nuits Saint Georges

.....  
Tél: 03 80 61 01 67  
courriel :  
mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....  
**MAIRIE**  
**DE VILLEBICHOT**

.....  
21700 Villebichot

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 23 FEVRIER 2018**

**Président** : Monsieur Pascal GRAPPIN

**Présents** : MM. Franck PACOT, Fabrice JANNET, Michaël TREVES, Philippe BEAUPOIL, Jérémie LENOIR, Bruno CABRITA Mmes Stéphanie JANDOT, Marie-Ange FAVRE, Stéphanie PERRIER.

**Absent excusé** : Monsieur Pascal MURANO.

### **PROJET D'AMENAGEMENT FORESTIER POUR LA PERIODE 2017-2036**

Le Maire accueille Monsieur Arnaud PÉTEY chargé d'étude à l'ONF en charge de l'élaboration du projet d'aménagement forestier et Monsieur Bertrand BLAISE agent patrimonial à l'ONF en charge de la forêt communale de Villebichot.

Après avoir brièvement rappelé la démarche engagée avec l'O.N.F. depuis plusieurs mois et les objectifs du projet d'aménagement forestier, le Maire passe la parole à Mr Arnaud PÉTEY qui présente le projet et répond aux questions des membres du Conseil Municipal.

Messieurs PÉTEY et BLAISE quittent la salle.

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du code forestier pour la période 2017-2036.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, conformément aux disposition des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

### **MODIFICATION STATUTAIRE DU SICECO – ADHESION D'EPCI ET NOUVEAU SERVICE**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 a entériné cette extension de périmètre.

Le Comité syndical du SICECO a approuvé par une première délibération, le 8 décembre 2017, la demande d'adhésion de 11 EPCI dont voici la liste :

- La Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche (délibération du 3 février 2017)
- La Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois (délibération du 15 février 2017)
- La Communauté de communes de Saulieu (délibération du 24 mars 2017)
- La Communauté de communes des Terres d'Auxois (délibération du 30 mars 2017)
- La Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud (délibération du 29 juin 2017)
- La Communauté de communes de Tille et Venelle (délibération du 29 août 2017)
- La Communauté de communes CAP Val de Saône (délibération du 19 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Arnay et Liernais (délibération du 20 septembre 2017)
- La Communauté de communes de Norge et Tille (délibération du 25 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine (délibération du 16 novembre 2017)
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (délibération du 28 novembre 2017)

Par une seconde délibération, le Comité syndical du SICECO a décidé d'offrir un nouveau service à ses adhérents :

#### 7.9 – Service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants

Le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie ou d'aménagement de l'espace public. Les travaux visés concernent, notamment, les rénovations, des petits aménagements..., hors travaux complexes.

La modalité de mise en œuvre de ce service est fixée par convention.

Le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents du SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur l'extension de périmètre et la modification de Statuts.

Il propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés,

Vu les délibérations annexées du Comité syndical du SICECO du 8 décembre 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

- Approuve à l'unanimité l'adhésion des Etablissements publics de Coopération Intercommunale cités ci-dessus,
- Approuve à l'unanimité la révision statutaire telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 8 décembre 2017,
- Autorise le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

#### **FONDS DE CONCOURS AU SICECO POUR LA RENOVATION DES COFFRETS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SICECO a engagé un plan pluriannuel de rénovation des coffrets d'éclairage public subventionné à 80 %.

Compte tenu de la vétusté des coffrets et des matériels installés, la commune a été retenue dans la phase 1 de ce plan.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 5 018.00 € H.T. et la contribution de la commune est évaluée à 1 003.60 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander au SICECO la réalisation des travaux de rénovation des coffrets d'éclairage public,
- D'accepter de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

### **AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N° 2 GROS ŒUVRE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de travaux lot n° 2 Gros Œuvre passé avec la SAS DAMIN pour un montant de 196 522.85 € concernant la réhabilitation de l'ERL et de la Mairie.

Il précise que lors de l'exécution des travaux, il a été nécessaire de modifier la niche où seront installées les bouteilles de gaz, ce qui génère des travaux supplémentaires, d'un montant de 1 725 € H.T. soit 0.87 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter cet avenant n° 1 au lot n° 2 Gros Œuvre d'un montant de 1 725 € H.T.,
- D'autoriser le Maire à signer tout document lié à cet avenant.

### **TRANSFERT DES ZAE DE NOIRON-SOUS-GEVREY ET DE MOREY- SAINT -DENIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges a par deux délibérations du 28 novembre 2017 transféré :

- La zone d'activité économique (ZAE) « Lotissement du Commerce » à NOIRON-SOUS-GEVREY, à la Communauté de Communes
- La zone d'activité économique (ZAE) « Aux quatre pieds de poiriers » à MOREY-SAINT-DENIS, à la Communauté de Communes.

Il présente les deux délibérations et précise que par ces deux délibérations la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges sollicite l'avis des Conseils Municipaux des communes membres qui doivent se prononcer sur les modalités de ces transferts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve :

- Le transfert de la ZAE « Lotissement du Commerce » à NOIRON-SOUS-GEVREY selon les modalités déterminées par la délibération C/17/236 de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges en date du 28 novembre 2017
- Le transfert de la ZAE « Aux quatre pieds de poiriers » à MOREY-SAINT-DENIS selon les modalités déterminées par la délibération C/17/237 de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges en date du 28 novembre 2017.

## **DEMANDE DE TOURNEE POUR UN COMMERCE AMBULANT DE FRUITS ET LEGUMES**

Le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur FOURNERET Frédéric demeurant à BONNENCONTRE qui souhaite vendre sur la commune des fruits et légumes lors de tournées chaque semaine le vendredi à partir de 11 heures.

Sans objection, le Maire précise qu'un courrier sera adressé à Monsieur FOURNERET lui indiquant :

- Que son activité consisterait à circuler sur la voie publique en quête d'acheteurs sans procéder à l'occupation du domaine public, il n'y a pas lieu de lui délivrer une autorisation d'occupation du domaine public.
- Que le vendredi n'est peut-être pas le jour approprié pour passer à proximité de Nuits Saint Georges compte tenu que c'est le jour de marché.

## **MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE DE COLLECTE DE DECHETS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau règlement du service déchets de la Communauté de Communes a été voté le 19 décembre 2017.

A partir de 2018 le coût du service sera facturé en 3 fois, 2 acomptes et un solde et le nombre de levées incluses dans le forfait passe de 18 à 15 afin d'harmoniser le service rendu sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Une information détaillée sera jointe à la prochaine facture.

## **POINT SUR LES TRAVAUX DE L'ERL ET DE LA MAIRIE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux et précise qu'à ce jour, les entreprises ont été un peu perturbées dans leur avancement du fait des intempéries.

La fin des travaux est toujours prévue pour le mois d'août 2018.

## **TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux prévus en 2017 par le syndicat des eaux de la plaine de Nuits seront réalisés par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 compte tenu du transfert de la compétence eau au 01.01.2018.

Lors de la préparation des travaux par le bureau d'études et Véolia il est apparu que la défense incendie n'était pas correctement assurée dans ce secteur par le poteau incendie installé rue de la Maladière. Trois types de travaux seront donc réalisés.

- Des travaux d'extension du réseau eau qui seront à la charge de la Communauté de Communes.
- L'installation du poteau incendie qui sera à la charge de la commune pour un coût de 2 052.18 € H.T.
- Des travaux de reprise des branchements longs des abonnés qui seront à la charge de Véolia.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire informe le Conseil Municipal que l'INSEE réalisera sur la commune une enquête sur le cadre de vie et la sécurité du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2018.

- Le Maire informe le Conseil Municipal d'un fort dépassement du forfait de tonte et d'entretien par la Communauté de Communes :
  - + 26.25 h de tonte
  - + 18.50 h d'entretien débroussailleuseMickaël TREVES en charge du suivi du service entretien et tonte de la Communauté de Communes doit rencontrer prochainement le responsable du service afin d'obtenir des explications.
- Le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association des Maires de la Côte d'Or qui demande aux communes de verser une contribution à la banque alimentaire qui a la nécessité d'investir dans de nouveaux locaux à hauteur de 2.4 millions d'€. Il ne sera pas donné suite à ce courrier.
- Le Maire donne lecture d'un courrier reçu fin novembre 2017 de la Direction générale des finances publiques qui l'informe qu'après la fermeture de la trésorerie de Gevrey Chambertin, les activités de recouvrement des impôts de la trésorerie de Nuits Saint Georges sont transférées au service des impôts de Beaune.  
Les contribuables doivent donc maintenant se déplacer à Beaune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

DEPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR

.....  
ARRONDISSEMENT  
DE BEAUNE

.....  
Canton de Nuits Saint Georges

.....  
Tél-fax: 03 80 61 01 67

courriel :

mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

.....  
MAIRIE DE  
VILLEBICHOT

.....  
21700 Villebichot

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 AVRIL 2018**

**Président** : Monsieur Pascal GRAPPIN

**Présents** : MM. Franck PACOT, Michaël TREVES, Fabrice JANNET, Bruno CABRITA, Pascal MURANO, Philippe BEAUPOIL, Mmes Stéphanie JANDOT, Stéphanie PERRIER.

**Absents excusés** : Mr Jérémie LENOIR, Mme Marie-Ange FAVRE.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – LOTISSEMENT :**

Il a été approuvé comme suit :

- Dépenses de fonctionnement	0.00
- Dépenses d'investissement	0.00
<b>- Total des dépenses</b>	<b>0.00</b>

- Recettes de fonctionnement	11 444.10
- Recettes d'investissement	0.00
<b>- Total des recettes</b>	<b>11 444.10</b>

<b>- Excédent global de clôture</b>	<b>11 444.10</b>
-------------------------------------	------------------

**AFFECTATION DES RESULTATS – LOTISSEMENT**

Suite à la lecture, par Pascal GRAPPIN, Maire, du compte administratif de l'année 2017 et sur proposition du Président, l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement pour un montant de 11 444.10 €, comme suit :

Excédent de fonctionnement 2017 à affecter en 2018 (ligne 002)	11 444.10
Solde d'investissement 2017 D001/besoin de financement	0.00
Solde des restes à réaliser RAR dépenses	0.00
RAR recettes	0.00
<b>Besoin de financement en investissement (solde+solde des RAR)</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation au R/1068 : couverture au minimum du	0.00

<b>besoin de financement ci-dessus</b>	
<b>2) Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)</b>	<b>11 444.10</b>
Déficit de fonctionnement reporté au D/002	0.00

### CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- demande la clôture du budget du lotissement au 13 avril 2018,
- autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2017- COMMUNE :

Il a été approuvé comme suit :

- Dépenses de fonctionnement	180 975.34
- Dépenses d'investissement	297 270.20
<b>- Total des dépenses</b>	<b>478 245.54</b>
- Recettes de fonctionnement	310 296.29
- Recettes d'investissement	215 831.93
<b>- Total des recettes</b>	<b>526 128.22</b>
<b>- Excédent global de clôture</b>	<b>47 882.68</b>

### AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE

Suite à la lecture, par Fabrice JANNET, adjoint au Maire, du compte administratif de l'année 2017 et sur proposition du Président, l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement pour un montant de 129 320.95 € comme suit :

Excédent de fonctionnement 2017 à affecter en 2018 (ligne 002)	129 320.95
Solde d'investissement 2017	
D001/besoin de financement	- 81 438.27
Solde des restes à réaliser	+ 318 125.00
RAR dépenses	626 388.00
RAR recettes	944 513.00
<b>Besoin de financement en investissement (solde+solde des RAR)</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation au R/1068 : couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	0.00
2) Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	129 320.95
Déficit de fonctionnement reporté au D/002	0.00

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JANNET, adjoint au Maire, Mr Pascal GRAPPIN, Maire, ne prenant pas part au vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mr Pascal GRAPPIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne à l'unanimité acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b><u>LIBELLE</u></b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENTS</b>		<b><u>ENSEMBLE</u></b>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
<b><u>Résultats reportés</u></b>	0.00	117 352.53	93 001.54	0.00	93 001.54	117 352.53
<b><u>Opérations de l'exercice</u></b>	180 975.34	192 943.76	204 268.66	215 831.93	385 244.00	408 775.69
<b><u>TOTAUX</u></b>	180 975.34	310 296.29	297 270.20	215 831.93	478 245.54	526 128.22
<b><u>Résultats de clôture</u></b>	0.00	129 320.95	81 438.27	0.00	0.00	47 882.68
<b><u>Restes à réaliser</u></b>	0.00	0.00	626 388.00	944 513.00	626 388.00	944 513.00
<b><u>TOTAUX CUMULES</u></b>	0.00	129 320.95	707 826.27	944 513.00	626 388.00	992 395.68
<b><u>RESULTATS DEFINITIFS</u></b>	0.00	129 320.95	0.00	236 686.73	0.00	366 007.68

<b><u>LIBELLE</u></b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENTS</b>		<b><u>ENSEMBLE</u></b>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT DE VILLEBICHOT</b>						
<b><u>Résultats reportés</u></b>	0.00	11 444.10	0.00	0.00	0.00	11 444.10
<b><u>Opérations de l'exercice</u></b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b><u>TOTAUX</u></b>	0.00	11 444.10	0.00	0.00	0.00	11 444.10
<b><u>Résultats de clôture</u></b>	0.00	11 444.10	0.00	0.00	0.00	11 444.10
<b><u>Restes à réaliser</u></b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b><u>TOTAUX CUMULES</u></b>	0.00	11 444.10	0.00	0.00	0.00	11 444.10
<b><u>RESULTATS DEFINITIFS</u></b>	0.00	11 444.10	0.00	0.00	0.00	11 444.10

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au

report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MME MARIE-LAURE DONGOIS, TRESORIERE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par la Trésorière et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **TAUX D'IMPOSITION 2018**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2018 à chacune des trois taxes directes locales, décide de retenir à l'unanimité les taux portés au cadre 2 de l'état intitulé « Etat de notification du taux d'imposition » avec une augmentation de 3 % par rapport aux taux appliqués en 2017.

TAXES	TAUX VOTES	CALCUL DU PRODUIT RESULTANT DES TAUX VOTES	
		BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2018	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	11.94	351 100	41 921
Foncier bâti	16.88	200 400	33 827
Foncier non bâti	28.93	38 700	11 196
		<b>TOTAL</b>	<b>86 944</b>

## SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Maire présente la synthèse des subventions versées en 2017 et des demandes de subventions pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de verser :

- 40 € au Centre Georges François Leclerc
- 20 € au Foyer Socio-Educatif du C.E.S.
- 20 € à l'Association Sportive UNSS du CES
- 20 € au Concours National de la Résistance
- 30 € au Collège Félix Tisserand.

## BUDGET PRIMITIF 2018 – COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par neuf voix « pour » comme suit le budget primitif 2018 de la commune :

- Dépenses de fonctionnement	305 408.00
- Dépenses d'investissement	795 064.00
<b>- Total des dépenses</b>	<b>1 100 472.00</b>

- Recettes de fonctionnement	305 408.00
- Recettes d'investissement	978 633.00
<b>- Total des recettes</b>	<b>1 284 041.00</b>

## AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N° 1 TERRASSEMENT –VRD

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de travaux lot n° 1 Terrassement-VRD passé avec l'entreprise NOIROT TP pour un montant de 46 657.50 € H.T. concernant la réhabilitation de l'ERL et de la Mairie.

Il précise que lors de l'exécution des travaux, il a été nécessaire de drainer le bâtiment ERL sur ses façades OUEST et NORD, ce qui génère des travaux supplémentaires d'un montant de 975.00 € H.T. soit 2.09 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter cet avenant n° 1 du lot n° 1 Terrassement-VRD d'un montant de 975.00 € H.T.,
- D'autoriser le Maire à signer tout document lié à cet avenant.

## AVENANT N° 1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N° 10 CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE SANITAIRES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de travaux lot n° 10 Chauffage-Ventilation-Plomberie sanitaires passé avec l'entreprise Bourgogne Géothermie pour un montant de 79 630.00 € H.T. concernant la réhabilitation de l'ERL et de la Mairie.

Il précise que lors de l'exécution des travaux, il a été nécessaire de prévoir le changement de 4 radiateurs dans la partie secrétariat Mairie et de modifier le système de production d'eau chaude sanitaire, ce qui génère des travaux supplémentaires d'un montant de 1 908.00 € H.T. soit 2.40 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter cet avenant n° 1 du lot n° 10 Chauffage-Ventilation-Plomberie sanitaires d'un montant de 1 908.00 € H.T.,
- D'autoriser le Maire à signer tout document lié à cet avenant.

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE SA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article 47,

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

La surface occupée par ORANGE SA étant établie comme suit pour l'année 2017 sur la commune de VILLEBICHOT :

- Artères aériennes = 3.072 kms,
- Emprise au sol = 0.55 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs maxima prévus au décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications pour 2016, à savoir :

- 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26.19 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

En conséquence, la somme demandée à ORANGE SA est de :

- Artères aériennes = 3.072 kms x 52.38 € = 160.91 €
- Emprise au sol = 0.55 m<sup>2</sup> x 26.19 € = 14.40 €

Soit un total de **175.31** € pour la redevance 2018.

## **RESILIATION DU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL ET RESTITUTION DE LA CAUTION**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Patrick CHAVAROUX, locataire de la Cure depuis le 09.04.2004, a manifesté sa volonté de quitter le logement au 31 mars 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la rupture du bail à l'initiative de Monsieur Patrick CHAVAROUX au 31 mars 2018,
- De rembourser la caution de 1 370.00 € au regard de l'état des lieux réalisé par le Maire,
- D'autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

## **POINT SUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ERL ET DE LA MAIRIE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du chantier.

- Les cloisons et les doublages sont terminés.
- Le chauffage au sol et la chape sont terminés. Une fois les délais de séchage passés, le carreleur interviendra.
- Les extérieurs et l'assainissement seront réalisés par l'entreprise NOIROT à partir du 16 avril.
- L'entreprise PERROUX, menuiseries extérieures et l'entreprise DAMIN, gros œuvre maçonnerie sont en retard sur certains travaux.
- Compte tenu des travaux qui restent à réaliser, le bâtiment ne sera certainement pas terminé pour le 14 juillet.

## **POINT SUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CURE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au départ du locataire de la Cure, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation des peintures, des sols de certaines menuiseries et d'isolation avant de remettre à la location le logement.

Le Maire précise qu'il sera nécessaire de prévoir le changement du mode de chauffage en 2019 afin de baisser le coût annuel de chauffage. L'estimation des travaux à réaliser, hors modification du chauffage, est de 15 000.00 € pour cette année.

L'objectif est de pouvoir louer le logement dès le mois de septembre.

## **ORGANISATION DE LA COMMÉMORATION DU 8 MAI**

Le programme sera le suivant :

- 11 heures, messe du souvenir en l'église de VILLEBICHOT,
- 12 heures, formation du cortège pour se rendre au monument aux Morts avec la participation de la population,
- 12 heures 15, dépôt de gerbe et discours au monument aux Morts,
- 12 heures 30, vin d'honneur à la Grange.

## **CONVENTION POUR LA MAINTENANCE ET LE CONTROLE TECHNIQUE DES POTEAUX D'INCENDIE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement départemental du SDIS de la Côte d'Or Défense extérieure contre l'incendie (DECI) approuvé par arrêté préfectoral n° 359 du 19.06.2017, le Maire a l'obligation d'assurer le contrôle technique des poteaux d'incendie qui comprend le contrôle du débit et de la pression et le contrôle fonctionnel.

Le Maire présente la convention pour la maintenance et le contrôle technique des poteaux incendie avec VEOLIA Eau.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention présentée par VEOLIA Eau,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document lié à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LOISY, PIZZAS LOISY, a sollicité la commune pour stationner au village une fois par mois. Un courrier avec avis favorable lui sera adressé en réponse.
- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le bulletin d'adhésion du CAUE pour 2018. Compte tenu de la nécessité de réaliser des économies, l'adhésion au CAUE n'a pas été proposée au renouvellement.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que l'INSEE réalisera une enquête statique sur les ressources et les conditions de vie 2018 du 2 mai au 23 juin notamment sur la commune.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfète de Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or a rappelé aux Elus l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 relatif à la prévention des feux de forêt et portant réglementation de la pratique de certains feux de plein air visant au brûlage de végétaux ou de résidus de végétaux.

Une copie de l'arrêté sera insérée dans le prochain Villebichot Infos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

# EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 550 DU 10 AOÛT 2017



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur

## ARRETE PREFECTORAL N° 550 DU 10 AOUT 2017 RELATIF A LA PREVENTION DES FEUX DE FORÊT ET PORTANT REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DE CERTAINS FEUX DE PLEIN AIR VISANT AU BRULAGE DE VEGETAUX OU DE RESIDUS DE VEGETAUX

VU le code de l'environnement et notamment son article R.541-8 et son annexe II ;

VU le code de la santé publique ;

VU le règlement sanitaire départemental et notamment son article 84 ;

VU le code forestier et notamment ses articles L.131-1 et suivants et D.131-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 551 du 10 août 2017 relatif à la réglementation des feux festifs et des feux d'artifice ;

**CONSIDÉRANT**, indépendamment des mesures et dispositifs existants, la nécessité de réglementer l'usage du feu afin de protéger les biens et les personnes ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

### ARRETE

#### I. Rappels réglementaires

##### Article 1<sup>er</sup>

Indépendamment des mesures prévues par le présent arrêté, il est rappelé que :

- l'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit, sauf dérogation accordée par le préfet, le brûlage des déchets verts produits par les ménages et les collectivités. Par ailleurs, l'incinération des déchets professionnels par les entreprises d'espaces verts et paysagistes est également interdite ;

- l'article L.131-1 du code forestier interdit à toute personne autre que le propriétaire de terrains, boisés ou non, ou autre que les occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts.

## **MODIFICATIONS DE FREQUENCES DE LA TNT**

Dans la nuit du 22 au 23 mai 2018 notre commune sera concernée par des modifications de fréquences de la TNT. Ces travaux sur le réseau de télévision permettront la libération de certaines fréquences hertziennes pour le développement des services de la téléphonie mobile à très haut débit (4G).

Cette opération aura un impact direct sur les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau : ils risquent de perdre une partie de leurs chaînes et devront donc, ce même jour, procéder à une recherche des chaînes pour continuer à recevoir l'intégralité des programmes de la TNT.

Les foyers recevant la télévision par un autre mode de réception (ADSL, fibre optique, câble = normalement ça n'est pas le cas à Villebichot ou par satellite = ça peut être le cas à Villebichot) ne sont normalement pas concernés par ces modifications.

Un faible nombre de téléspectateurs sont susceptibles de ne pas retrouver tous leurs programmes TV malgré une recherche des chaînes. Une aide à la réception pourra alors leur être accordée, sans conditions de ressources et sur facture des travaux réalisés, pour les résidences principales recevant exclusivement la télévision par antenne râteau.

120 € TTC maximum pour adapter l'antenne râteau individuelle.

250 € TTC maximum pour passer à un mode de réception alternatif à l'antenne râteau.

**Le jour J n'oubliez pas d'effectuer une recherche des chaînes sur chacun des téléviseurs reliés à l'antenne râteau.**

### **Pour plus d'informations**

**Rendez-vous sur le site internet : [recevoirlatnt.fr](http://recevoirlatnt.fr)**

**ou**

**Appelez le 0970 818 818 du lundi au vendredi (numéro non surtaxé)**

## **REHABILITATION DE L'ESPACE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS ET DE LA MAIRIE**

Nous avons pris du retard sur le planning prévu initialement.

- L'entreprise NOIREAUT a terminé les cloisons et les doublages.
- Le chauffage au sol et la chape sont terminés. Une fois les délais de séchage passés, le carreleur interviendra.
- Pendant le séchage de la chape, la ventilation sera installée par l'entreprise Bourgogne Géothermie puis le faux-plafond par l'entreprise NOIREAUT.
- Les extérieurs et l'assainissement seront réalisés par l'entreprise NOIROT à partir du 16 avril.
- L'entreprise PERROUX, menuiseries extérieures et l'entreprise DAMIN, gros œuvre maçonnerie sont en retard sur certains travaux.
- Compte tenu des travaux qui restent à réaliser et de la période des vacances d'été, il est évident que le bâtiment ne sera pas terminé pour le 14 juillet et qu'il devrait être livré tout début septembre.

### **LE TRES HAUT DEBIT ARRIVE A VILLEBICHOT**

Notre commune a bénéficié d'une montée en débit par l'installation de la fibre optique au cœur du village. Les travaux sont terminés et validés par l'opérateur ORANGE qui gère la préparation de l'intervention des FAI (Fournisseurs d'Accès Internet).

Les principaux FAI que vous connaissez et qui interviennent habituellement en France ne viendront pas tous installer leur matériel à Villebichot.

ORANGE sera présent et proposera ses abonnements. FREE devrait certainement être également présent. BOUYGUES et SFR n'ont pas l'habitude de venir en milieu rural, ils se réservent pour les secteurs urbains où le potentiel d'abonnés est beaucoup plus important.

Vous pouvez commencer à regarder les offres commerciales des FAI afin de préparer votre future demande d'abonnement.

#### **ATTENTION**

- Vous pourrez souscrire votre nouvel abonnement une fois que le PRM (Point de Raccordement Mutualisé), qui se trouve à côté de la Mairie, sera mis en service.
- La date de mise en service de ce PRM n'est pas encore connue.
- Vous devrez préciser que votre commune a bénéficié de travaux de « montée en débit » et que vous souhaitez un abonnement VDSL.
- Une fois votre nouvel abonnement souscrit et opérationnel vous pourrez arrêter votre abonnement actuel WIFI ou WIMAX.
- Le débit de chaque habitation dépendra de sa proximité avec le PRM et de la qualité de la ligne téléphonique.

## **INSTRUCTION DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET DES PASSEPORTS BIOMETRIQUES**

L'Etat a confié à 21 communes du département, dont celle de Nuits-Saint-Georges, l'instruction des cartes nationales d'identité et des passeports biométriques.

De plus en plus de personnes sollicitent, physiquement ou téléphoniquement, le service CNI/Passeports à la Mairie de Nuits-Saint-Georges pour obtenir des renseignements.

Nous vous rappelons que vous pouvez toujours obtenir tous les renseignements que vous souhaitez en Mairie et que vous avez la possibilité de faire une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)

[ANTS.gouv.fr](http://ANTS.gouv.fr)

### **COMMEMORATION DU 8 MAI**

Le 8 mai 2018, la France commémorera le 73<sup>e</sup> anniversaire de la victoire des Alliés sur l'Allemagne nazie et la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe. C'est la fin d'un conflit qui fit plus de 36 millions de morts sur le continent.

La commémoration de l'anniversaire du 8 mai 1945 se déroulera selon le programme suivant le mardi 8 mai 2018 :

- 11 heures, messe du souvenir en l'église de Villebichot.
- 12 heures, formation du cortège pour se rendre au monument aux morts avec la participation de la population, des enfants et de la municipalité.
- 12 heures 15, dépôt de gerbe, des bouquets des enfants puis discours au monument aux morts.
- 12 heures 30 vin d'honneur à la Grange.

Cette commémoration est un moment fort de la vie de notre pays en souvenir des hommes et des femmes qui ont donné leur vie pour que nous puissions être libres aujourd'hui.

### **ACCES AUX DECHETERIES**

Le service Déchets de la Communauté de Communes vous informe qu'une campagne de contrôle des accès en déchèterie est actuellement en cours.

Les usagers professionnels et particuliers n'ayant pas de carte d'accès doivent se présenter au Centre Technique Intercommunal 1 rue Lavoisier à Nuits-Saint-Georges afin d'en faire la demande. La fourniture de la carte est gratuite.

## INFORMATIONS DIVERSES

### ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE VILLEBICHOT

La 16ème Assemblée Générale de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine s'est tenue le 27 janvier 2018 à la Grange en présence de 39 adhérents et du maire Pascal Grappin.

La Présidente, Patricia Vanderheeren ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux nombreux membres réunis, et en les remerciant pour leur disponibilité et leur travail qui ont, en 2017, permis le bon déroulement de nos manifestations.

En 2017, ce sont **170 heures** de travail qui ont été réalisées par les bénévoles de l'association :

- Nivellement des tranchées eau et électricité dans le parc.
- Briquetage de la façade Est de la chambre à four.
- Branchement du compteur électrique et mise en conformité du tableau électrique de la grange.
- Pose des crédences et étagères en inox dans la chambre à four.
- Nettoyage et finition de l'étanchéité de la toiture du lavoir.
- Participation aux journées travaux de la salle des fêtes organisées par l'équipe municipale.

**En 2018**, quelques travaux extérieurs sont au programme, notamment sur la chambre à four et ses abords.

**2 manifestations sont programmées** : la journée villageoise le 14 Juillet et le duathlon du Tandem Club Dijonnais le samedi 15 septembre 2018.

Suite au renouvellement partiel du Conseil d'Administration, le bureau est constitué comme suit :

**Présidente** : Patricia Vanderheeren

**Vice-président** : Mario Amodeo

**Secrétaire** : Céline Lupi-Trèves

**Secrétaire adjointe** : Véronique Demontfaucon

**Trésorière** : Martine Amodeo

**Trésorière adjointe** : Maryse Bon

**Laurent Durey** assure la fonction de conseiller technique.

Pour 2018, le nombre d'adhérents est de 45 et la cotisation est de 13 euros.

Notre assemblée s'est terminée par le traditionnel repas concocté par une brigade constituée de quelques membres de l'association, sous l'œil vigilant de Mario Amodeo.

Renseignements et réservation de la Grange auprès de Céline Lupi-Trèves (06.09.77.26.53) ou Véronique Demontfaucon (06.09.93.85.12).

## **POINT SUR LES EFFECTIFS DU PÔLE SCOLAIRE AU 2 FEVRIER 2018**

### **Maternelle 84 élèves au total**

Petite section = 30

Moyenne section = 17

Grande section = 37

### **Elémentaire 140 élèves au total**

CP = 19

CE1 = 28

CE2 = 25

CM1 = 31

CM2 = 37

### **Soit un effectif total de 224 élèves.**

Le pôle n'est pas concerné par une fermeture de classe pour la rentrée prochaine.

211 élèves sont prévus pour l'instant à la rentrée de septembre 2018.

## **INSCRIPTIONS AU PÔLE SCOLAIRE 2018 / 2019**

Les imprimés pour les inscriptions des nouveaux élèves au pôle scolaire sont disponibles en Mairie et doivent être retournés à la Mairie de Gilly-Les-Cîteaux après avoir été complétés.

## **REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES**

Le Conseil départemental de la Côte d'Or a adopté un nouveau règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vous pouvez consulter ce nouveau règlement sur le site du Conseil départemental dans la rubrique « Nos missions – Solidarité-Famille – Autonomie, grand-âge, handicap »

## **INSEE : ENQUETE STATISTIQUE SUR LE CADRE DE VIE ET LA SECURITE**

Cette enquête vise à mesurer la qualité de l'environnement de l'habitat et l'insécurité. Par ailleurs, elle vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes.

Cette enquête sera réalisée sur la période du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2018.

## **INSEE : ENQUETE STATISTIQUE SUR LES RESSOURCES ET LES CONDITIONS DE VIE 2018**

Cette enquête s'inscrit dans un dispositif statistique européen et porte sur les ressources et les charges des ménages, les conditions de logement, ainsi que sur la formation, l'emploi et la santé des individus.

Cette enquête sera réalisée sur la période du 2 mai au 23 juin 2018.

## AUDIENCE DU SITE INTERNET 2017

Mois	Sessions	Utilisateurs	Pages vues	Nouvelles sessions
Janvier	184	147	549	70,65 %
Février	98	82	322	71,43 %
Mars	141	101	482	60,99 %
Avril	160	126	482	71,88 %
Mai	130	97	350	65,38 %
Juin	179	137	577	63,13 %
Juillet	277	221	943	72,92 %
Août	90	75	285	71,11 %
Septembre	140	106	417	66,43 %
Octobre	153	92	544	41,83 %
Novembre	111	85	360	45,95 %
Décembre	112	74	424	58,93 %

## AUDIENCE DU SITE INTERNET 2018

Mois	Sessions	Utilisateurs	Pages vues	Nouvelles sessions
Janvier	153	114	588	67,32 %
Février	124	73	370	49,19 %
Mars	149	113	501	70,47 %

## **DATES A RETENIR**

- Mardi 8 mai 2018 : Commémoration du 8 mai 1945
- Dimanche 13 mai 2018 : Sortie et marche à Curley organisées par le Comité des fêtes
- Vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 : Conseil municipal en Maire à 20 heures
- Samedi 23 juin 2018 : Fête de la musique organisée par le Comité des fêtes
- Samedi 30 juin 2018 : Méchoui des chasseurs
- Samedi 14 juillet 2018 : Fêtes villageoises du 14 juillet

*Téléphone et télécopie : 03.80.61.01.67*

*Courriel : [mairie.villebichot@wanadoo.fr](mailto:mairie.villebichot@wanadoo.fr)*

*[www.villebichot.fr](http://www.villebichot.fr)*